

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi et toute promesse de subvention, dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$, doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur la recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche :

QUE le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche soit autorisé à verser à Génome Québec une subvention maximale de 16 343 092 \$ répartie comme suit : un premier versement de 4 781 000 \$ suivant l'approbation du présent décret, un second versement de 5 810 275 \$ pour l'année financière 2005-2006 et un troisième versement de 5 751 817 \$ pour l'année financière 2006-2007, à puiser à même les crédits du ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, afin de respecter les engagements relatifs au concours « Recherche en génomique et en protéomique appliquée en santé humaine » de Génome Canada;

QU'il soit autorisé à signer avec Génome Québec une convention de subvention à cet effet.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42688

Gouvernement du Québec

Décret 597-2004, 23 juin 2004

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de la Justice soient conférés temporairement, du 23 juin 2004 au 1^{er} août 2004, à monsieur Yvon Marcoux, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42734

Gouvernement du Québec

Décret 598-2004, 23 juin 2004

CONCERNANT le président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les conditions d'emploi de monsieur Jacques Lamonde comme membre et président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, annexées au décret numéro 1600-2001 du 19 décembre 2001, soient modifiées par le remplacement de l'article 7 intitulé « Allocation de transition » par le suivant :

«7. ALLOCATION DE TRANSITION

À son départ de la Commission, monsieur Lamonde recevra, le cas échéant, une allocation de transition correspondant à un an de son salaire de base aux conditions et suivant les modalités déterminées aux cinq derniers alinéas de l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42735

Gouvernement du Québec

Décret 599-2004, 23 juin 2004

CONCERNANT la nomination de M^e Gérard Bibeau comme membre et président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE l'article 140 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) prévoit que la Commission de la santé et de la sécurité du travail est administrée par un conseil d'administration composé des quinze membres dont un président du conseil et chef de la direction;